

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Pinsonnault se termine le 30 septembre 2005. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société, monsieur Pinsonnault recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

MARC PINSONNAULT

GILLES R. TREMBLAY,  
*secrétaire général associé*

39394

Gouvernement du Québec

### Décret 1233-2002, 16 octobre 2002

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'assainissement des eaux

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1), modifié par l'article 252 du chapitre 37 des lois de 2002, les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de trois membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 5 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Société sont nommés pour un mandat n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration de la Société demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 789-95 du 14 juin 1995, monsieur Maurice Masse a été nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise d'assainissement des eaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 953-99 du 25 août 1999, monsieur Denys Jean a été nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise d'assainissement des eaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'assainissement des eaux, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Maurice Masse, ingénieur,

— monsieur Denys Jean, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39395

Gouvernement du Québec

### Décret 1234-2002, 16 octobre 2002

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École de technologie supérieure se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe e de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes provenant du milieu industriel sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation, après consultation des groupes les plus représentatifs de ce milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des articles 5 et 6, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 239-98 du 4 mars 1998, mesdames Martine Corriveau-Gougeon et Christiane Marcoux et monsieur Alain M. Bellemare étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 239-98 du 4 mars 1998, madame Michelle Otis et monsieur Henri-Paul Martel étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que leur second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 239-98 du 4 mars 1998, monsieur Robert Tessier était nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 239-98 du 4 mars 1998, monsieur André Dupont était nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personnes provenant du milieu industriel, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes ;

— madame Martine Corriveau-Gougeon, présidente et chef de la direction, Silonex inc. ;

— madame Christiane Marcoux, directrice générale adjointe – BPR Contrôle des surverses d'orages (CSO), BPR Groupe conseil ;

— monsieur Alain M. Bellemare, président, Pratt & Whitney Canada ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personnes provenant du milieu industriel, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes ;

— monsieur Patrick Champagne, vice-président à l'ingénierie, CMC Électronique inc., en remplacement de monsieur André Dupont ;

— monsieur Luc Fouquette, vice-président aux programmes, Groupe Aéronautique – Bombardier inc., en remplacement de madame Michelle Otis ;

— monsieur Marc Proteau, vice-président à la technique et au développement, Construction DJL inc., en remplacement de monsieur Robert Tessier ;

— monsieur Yves Langhame, chef de l'innovation stratégique, Hydro-Québec, en remplacement de monsieur Henri-Paul Martel.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39396

Gouvernement du Québec

## **Décret 1235-2002, 16 octobre 2002**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante ;